



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....28
 Pouvoirs.....10
 Excusés.....04
 Absent..... 01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

N°2025-07-05 : APPROBATION DU CONTRAT A CONCLURE AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION METROPOLITAIN A L'ARTISANAT, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT « CENTRES-VILLES-VIVANTS » - EDITION 3

Le jeudi 3 juillet 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le jeudi 19 juin 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LE COZ Lucie	ADLANI Myriam
MONIER Annick	KOUCHEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	CRALIS Christophe	TRILLAUD Laurent
COLLET Marie-Madeleine	AÏDOUDI Salem	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	MARKARIAN Olivier
MOULINAT-KERGOAT Hélène		

Pouvoirs :

MILOTI Donni	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
HERRMANN Marie-Catherine	à ATTARD Gérard
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
LAFARGUE Jean-Claude	à CARRATALA Henri
LEROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
BARATTA Jean-Pierre	à MARKARIAN Olivier
BERTHE Éloïse	à CRALIS Christophe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

BONINI Bruno	JOLY Nathalie	RENAULT Bernadette
HAMZA Ali		

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme MOULINAT-KERGOAT a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Mairie de Livry-Gargan
 093-219300464-20250710-2025-07-05-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2025
 Date de réception préfecture : 10/07/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. CRALIS, rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu la délibération n° BM2025/03/08 du 25 mars 2025 du bureau de la Métropole du Grand Paris portant acceptation de la demande de la Commune de Livry-Gargan ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 24 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan s'est fixée comme objectifs, en matière de développement économique, de promouvoir la création, le maintien et le développement d'activités productives, logistiques et artisanales respectueuses de l'environnement, créatrices d'emplois et de dynamiques de proximité ;

Considérant que, dans la continuité du précédent contrat, la poursuite de la rénovation de la place Jacob ainsi que la requalification d'un local commercial et la réalisation d'animations sur les différents quartiers de la ville constituent les 3 volets de ce projet de revitalisation des polarités commerciales. ;

Considérant que ces opérations, qui répondent aux critères fixés par le Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services dans le cadre du programme d'accompagnement « Centres-Villes-Vivants » - édition 3 – a obtenu une subvention de la Métropole du Grand Paris qui s'élève à 130 103 € en investissement et 200 000 € en fonctionnement. ;

Considérant que le concours financier de la Métropole du Grand Paris est conditionné par la conclusion au préalable d'un Contrat Métropolitain de Développement « Centres-villes-vivants » définissant les modalités de son versement ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MAUROBET Catherine
MONIER Annick
CARRATALA Henri

CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHOLOUF Dounia
LE COZ Lucie
KOUCEM Yacine
GUIMARAES Odette

BEREZIN Serge
BORDES Roselyne
AOUATI Kheireddine
ADLANI Myriam
DJABALI Sara

DI TORIO Rina
Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-05-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception en préfecture : 10/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

MICONNET Olivier
COLLET Marie-Madeleine
MARKARIAN Olivier

CRALIS Christophe
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène

BERNARD Anne
CHASSAIN Clément

MILOTI Donni
HERRMANN Marie-Catherine
ARNAUD Philippe
LAFARGUE Jean-Claude
LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
BARATTA Jean-Pierre
BERTHE Éloïse

à BOUDJEMAÏ Kaïssa
à ATTARD Gérard
à COLLET Marie-Madeleine
à CARRATALA Henri
à MAUROBET Catherine
à CHASSAIN Clément
à MARKARIAN Olivier
à CRALIS Christophe

- 4 abstentions :

HODÉ Laurence

TRILLAUD Laurent

BITATSI-TRACHET Françoise
ROSSINI Christel

à TRILLAUD Laurent
à HODÉ Laurence

Article 1 : Approuve les termes du Contrat Métropolitain de Développement « Centres-villes-vivants » portant réaménagement de la place du marché Jacob et dynamisation des polarités de la ville;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe 1 : Contrat Métropolitain de Développement « Centres-villes-vivants » portant réaménagement de la place du marché Jacob et dynamisation des polarités de la ville ;

Annexe 2 : Délibération n° BM2025/03/08 du 25 mars 2025 du bureau de la Métropole du Grand Paris portant acceptation de la demande de la Commune de Livry-Gargan.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 3 juillet 2025.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication: le 11/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250710-2025-07-05-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception en préfecture : 10/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 25 MARS 2025**

**BM2025/03/25/08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION
MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN À L'ARTISANAT, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS) DANS
LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT "CENTRES-VILLES VIVANTS" - EDITION 3**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3.a « la coordination, l'animation le soutien et l'accompagnement à la préservation des tissus artisanaux et commerciaux des communes membres » et l'article 5 « le soutien aux actions de développement économique, identifiées dans le cadre de l'appels à projets thématiques, pouvant porter sur les thèmes comme la revitalisation économique des centres-villes et centralités métropolitaines , la logistique ou tout autre thème afférent au développement économique de la métropole. Ce soutien peut intervenir sous la forme d'apport en conseil, ingénierie, expertise, mise en relation, ou en financement »,

Vu la délibération CM2024/10/11/21 portant approbation de la charte d'engagement « Centres-Villes Vivants » - 3^{ème} édition et du règlement du fonds d'intervention métropolitain de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS),

Vu la délibération BM2025/02/04/09 portant attribution de subventions au titre du fonds d'intervention métropolitain de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS) dans le cadre du programme d'accompagnement centres-villes vivants – Edition 3

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux communes pour le développement de l'activité économique,

Considérant que le bureau a adopté à l'unanimité les montants attribués aux 6 communes dans le programme d'accompagnement « Centres-villes vivants »,

Considérant que le comité d'engagement FIMACS a émis un avis favorable à l'attribution des subventions prévues par la présente délibération dans le cadre du programme d'accompagnement "Centres-Villes Vivants",

Considérant, par ailleurs, la présence d'une erreur matérielle dans la délibération BM2025/02/04/09 susvisée, relative au montant total de la subvention attribuée à la commune de Vaujours,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte l'attribution d'une subvention au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes suivantes selon le plan de financement des dossiers déposés :

Au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau Métropolitain du 25 mars 2025</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Bondy	Redynamisation des polarités commerciales par l'animation et l'embellissement	595 753€	176 120€	419 633€
Chennevières-sur-Marne	Amélioration du cadre de vie et animations	104 000€	56 000€	48 000€
Joinville-le-Pont	Amélioration du cadre de vie et animations	278 000€	255 000€	23 000€
Livry-Gargan	Réaménagement d'une place de marché et dynamisation des polarités de la ville	330 103€	130 103€	200 000€
Nogent-sur-Marne	Programme d'animations, préemption et art dans la ville	126 000€	108 000€	18 000€
Villemomble	Redynamisation du cœur de ville	798 432€	593 260€	205 172€
Total		2 232 288€	1 318 483€	913 805€

ADOpte les projets de contrats métropolitains de développement entre les communes et la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que le montant total de la subvention attribuée à la commune de Vaujours par délibération BM2025/02/04/09 susvisée s'élève à 299 460€ (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante euros) et non 299 320€ (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent vingt euros) ; le détail des sommes attribuées au titre du subventionnement des dépenses d'investissement et de fonctionnement, soit respectivement 110 600€ (cent dix mille six cents euros) et 188 860€ (cent quatre-vingt-huit mille huit cent soixante euros), reste inchangé.

MODIFIE en conséquence la délibération BM2025/02/04/09 portant attribution de subventions au titre du fonds d'intervention métropolitain de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS) dans le cadre du programme d'accompagnement centres-villes vivants – Edition 3.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-villes vivants » relatifs aux subventions attribuées aux communes susmentionnés.

PRÉCISE que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2025 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI6300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Contrat Métropolitain de Développement

« Centres-villes vivants »

Entre

La Métropole du Grand Paris, représentée Monsieur Patrick OLLIER, Président, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération BM2025/03/25/08 du Bureau métropolitain en date du 25 mars 2025 et désigné sous le terme « la métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part

Et

La commune de Livry-Gargan, représentée par Monsieur Pierre-Yves MARTIN dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n°2025-07- du Conseil municipal du **3 juillet 2025**, désigné sous le terme « la collectivité », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Etant exposé que :

Le présent contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants » s'inscrit dans le programme « centres-villes vivants » 3^{ème} édition. Il s'agit d'un contrat partenarial entre la commune et la Métropole du Grand Paris apportant un soutien en financement, au projet de revitalisation de la commune de Livry-Gargan. Ce contrat précise notamment les modalités et délais de versement de la subvention.

La participation de la Métropole par contrat est plafonnée à 500 000 euros maximum par projet de revitalisation. Dans le cadre de ce montant plafond et pour chaque action du contrat, le taux d'intervention maximum de la métropole correspond à un 50% des dépenses engagées par la Commune.

La Commune maître d'ouvrage devra apporter une participation minimale conforme aux articles L. 1111-9 et L. 1111-10 du CGCT au budget total du projet.

Par dérogation, pour les communes dont les polarités commerciales sont en danger en application des critères d'éligibilité à un soutien renforcé prévus à l'article 3.2 du règlement FIMACS et son annexe, la participation financière de la Métropole peut atteindre 70% des dépenses engagées par la Commune pour un montant maximum de 800 000 euros.

En application de la règle du non-cumul des aides, une même action ne peut pas être financée par plusieurs aides de la Métropole du Grand Paris, telles que définies dans ses différentes délibérations. Toutefois, une même commune peut être éligible à plusieurs aides portant sur des opérations différentes.

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction M57.

Le présent contrat a pour objet le versement d'une subvention à la collectivité au titre de la réalisation des opérations désignées à l'article 1.

Article 1 – Objet de la convention entre la commune et la Métropole du Grand Paris

Par la présente convention, la collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de revitalisation de son centre-ville ou d'une polarité commerciale de quartier.

1.1 Engagements de la métropole

Le montant prévisionnel déclaré est de 130 103 € HT en investissement et de 200 000 € HT en fonctionnement conformément au plan de financement présenté au Bureau métropolitain.

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement à ce projet.

Engagements financiers de la métropole :

Action 1 : Aménagement de la place du marché Jacob

Description de l'action : requalification de la place Jacob, où se trouve le marché de plein vent, dans la continuité de la rénovation de la Halle réalisée et soutenue dans le cadre d'un contrat précédent. Sont éligibles dans les travaux de cette place, tout ce qui relève bien des compétences de la Métropole et plus particulièrement de l'aménagement économique et de la nature en ville. Ne seront pas éligibles entre autres, les dépenses concernant les travaux préparatoires, la démolition, l'assainissement EP/EU, l'éclairage public, la vidéosurveillance, la signalisation, la voirie et les revêtements.

Engagements financiers de la métropole :

	Coût total de l'opération en € H.T, prévu au plan de financement initial	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
		En € HT	En %	En € HT	En %
Action 1 : Aménagement de la place du marché Jacob	156 401 € HT	78 200 €	50%	78 201 €	50%
	En investissement				

Action 2 : Rénovation d'un local commercial préempté

Description de l'action : Travaux de rénovation d'un local commercial, dont la Ville a la gestion, et qu'elle souhaite utiliser pour relancer l'attractivité du pôle commercial

Engagements financiers de la métropole :

	Coût total de l'opération en € H.T, prévu au plan de financement initial	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
		En € HT	En %	En € HT	En %
Action 2 : Rénovation d'un local commercial préempté	103 807 € HT En investissement	51 903 €	50%	51 904 €	50%

Action 3 : Animations en centre-ville

Description de l'action : Réalisation d'un marché de Noël, d'animations et événements divers, location d'équipements et de décoration pour la tenue de ces événements.

Engagements financiers de la métropole :

	Coût total de l'opération en € H.T, prévu au plan de financement initial	Subvention MGP		Pris en charge par la Ville	
		En € HT	En %	En € HT	En %
Action 3 : Animations en centre- ville	400 000 € HT En fonctionnement	200 000 €	50%	200 000 €	50 %

1.2 Engagements de la commune

La commune de Livry-Gargan s'engage à fournir des données qu'elle a en sa possession ou qu'elle peut obtenir, qui pourront être demandées par la métropole du Grand Paris pour alimenter l'observatoire métropolitain des centres-villes.

Synthèse :

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant total de **130 103 €** en investissement et **200 000 €** en fonctionnement. Le montant global attribué constitue un maximum qui ne peut être revu à la hausse par avenant.

Le financement métropolitain n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. En cas de coût de réalisation inférieure au montant déclaré précisé à l'article 1, il sera opéré une diminution du montant de la subvention à due concurrence du moindre coût constaté.

En investissement :

	Coût total de l'opération en € HT	MGP subvention sollicitée par opération		Pris en charge par la ville	
		En € HT	En %	En € HT	En %
Aménagement de la place du marché Jacob	156 401 € HT	78 200 €	50%	78 201 €	50%
	En investissement				
Rénovation d'un local commercial préempté	103 807 € HT	51 903 €	50%	51 904 €	50%
	En investissement				
Total en € HT	260 208 € HT	130 103 €	50%	130 105 €	50%

En fonctionnement :

	Coût total de l'opération en € HT	MGP subvention sollicitée par opération		Pris en charge par la ville	
		En € HT	En %	En € HT	En %
Animations en centre-ville	400 000 € HT	200 000 €	50%	200 000 €	50 %
	En fonctionnement				
Total en € HT	400 000 € HT	200 000 €	50%	200 000 €	50%

Article 2 - Durée du contrat

Le projet doit être réalisé dans les 36 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention par le Bureau métropolitain soit avant 25 mars 2028, la présentation par la ville de Livry-Gargan de justificatifs de bonne exécution des actions faisant foi.

Passé ce délai, la Métropole se réserve le droit de résilier le contrat et de mettre en œuvre les dispositions de l'article 3.

Article 3 – Dispositions communes à tous les contractants

3.1 Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la collectivité, la Métropole peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et avoir entendu ses représentants, s'ils le souhaitent.

3.2 Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

Le nouveau plan prévisionnel sera présenté au Bureau Métropolitain pour adoption après avis du comité d'engagement FIMACS.

3.3 Résiliation

La collectivité bénéficiaire d'une subvention soumise à la présente convention doit en respecter intégralement les dispositions. Les modifications au projet, apportées unilatéralement par la commune, peuvent entraîner l'annulation du contrat et le remboursement des subventions correspondantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 4 - Modalité de versement de la subvention métropolitaine et justificatif

La métropole du Grand Paris verse une avance d'un montant de 132 041 € (soit 40 % du montant de la subvention) à la fourniture d'une pièce justifiant un commencement de l'exécution du projet en fonctionnement et/ou en investissement, dans un délai de 12 mois maximum, à compter de l'attribution de la subvention (fonctionnement et investissement) par le Bureau métropolitain : ordre de service de commencement d'exécution, et/ou une attribution de marché signée, et/ou un devis signé par le Maire, et/ou d'une facture.

Les documents transmis doivent faire figurer un montant en lien avec le plan de financement.

Le solde restant de la subvention d'un montant de 198 062 € (soit 60% de la subvention), est versé à la fourniture des justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération :

- Le plan de financement définitif mentionnant les éventuels co-financeurs,
- L'ensemble des factures liées à l'opération,
- L'état des dépenses certifié par le comptable public,
- Le justificatif de réalisation de l'obligation de publicité (cf. article 5)
- L'évaluation du projet dans les conditions prévues à l'article 6

Le Bureau métropolitain peut décider d'un échelonnage spécifique dérogatoire. Le montant de la subvention est imputé sur le compte 65. La contribution financière est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 - Publicité

La commune s'engage à mentionner sur l'ensemble des supports de communication ou panneaux de chantier relatifs au projet subventionné, le montant de la subvention perçue au titre du FIMACS.

La réalisation de l'obligation de publicité conditionne le versement du solde de la subvention.

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « Métropole du Grand Paris financeur à hauteur de (montant) » dans toute publication ou communication relative à l'opération et à en informer le public.

Le logo de la Métropole du Grand Paris doit figurer sur l'ensemble des supports de communication dont les panneaux de chantier.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à un contrôle du respect de cette obligation de publicité par sondage, visite sur place, demande de communication de pièces ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun.

Article 6 – Suivi et Bilan du contrat

6.1 Suivi du projet

Au cours du contrat, la commune s'engage à fournir des pièces justificatives de la bonne réalisation du projet :

- un plan de financement actualisé
- un échéancier financier prévisionnel de réalisation actualisé
- un calendrier prévisionnel opérationnel des actions projetées (maîtrise d'œuvre, permis de construire, consultation des entreprises, date de démarrage des travaux, livraison)

Les pièces justificatives de la conformité de la réalisation du projet au programme arrêté lors de l'approbation du contrat peuvent être demandées à tout moment par la MGP et sont exigées à la clôture du contrat.

6.2 Bilan global pour la clôture du contrat

Un bilan global élaboré par la commune doit être exposé à la MGP.

Il s'agira dans ce document de justifier et d'évaluer la réalisation du contrat par rapport aux objectifs recherchés lors de l'approbation du contrat. Les documents suivants seront à fournir :

- Les pièces justificatives de la conformité de la réalisation du projet au programme arrêté lors de l'approbation du contrat
- Les pièces justificatives de publicité du soutien de la Métropole du Grand Paris
- Evaluation des impacts du projet sur son environnement et sa réponse aux objectifs recherchés
- Evaluation des impacts économiques, sociaux et environnementaux de la réalisation du projet par rapport aux objectifs de la métropole

Article 7 – Autres engagements

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la collectivité en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, conformément au Règlement du FIMACS, la subvention octroyée par la Métropole du Grand Paris ne saurait correspondre à plus de 50% du montant du projet financé HT (70 % pour les communes dont les centralités sont en très grande difficulté). Aussi, dès lors que le coût définitif du projet subventionné est inférieur à celui déclaré à l'article 1, le bénéficiaire s'engage à en aviser sans délai la Métropole du Grand Paris, et à procéder au remboursement de la part de la subvention indument perçue au-delà des limites énoncées par le règlement du FIMACS. Le remboursement est opéré sur la base des pièces mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

La Métropole procède au contrôle de la réalisation des projets subventionnés dans le délai fixé à l'article 2 (ou de l'avenant le cas échéant). A ce titre, la collectivité fournit les justificatifs de paiement

permettant de justifier de la totale réalisation du projet. A défaut, la Métropole est fondée à solliciter un remboursement du trop-perçu au prorata du montant réalisé.

Article 8 - Résolution des litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

En cas de contestation et/ou de difficultés nées de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront d'y apporter une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, les Parties pourront soumettre le litige contentieux, lequel relève alors de la compétence du tribunal administratif de Paris.

Fait en 2 exemplaires.

Patrick OLLIER

Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la métropole du Grand Paris

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan

